Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Arrêté n °2014281-0002

signé par
Dir. DDT

le 08 Octobre 2014

Prefet de Vaucluse

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Calavon- Coulon.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT- Barbara HOFFMANN
Tél : 04 90 16 21 25 – 04 90 16 21 45
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ N°
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Calavon-Coulon

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27, L.212-1 à L.212-11 et R.212-6 à R.212-45, L.122-4 à L.122-12 et R.122-7 et suivants ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.13-10 du code de l'environnement ;

VU le décret du 1er août 2012 publié au Journal officiel du 3 août 2012 portant nomination de M. Yannick BLANC en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2271 signé le 17 septembre 1996 par M. le préfet de Vaucluse et le 27 septembre 1996 par M. le préfet des Alpes-de-Haute-Provence fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Calavon-Coulon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°869 signé le 10 avril 2001 par M. le préfet de Vaucluse et le 3 mai 2001 par M. le préfet des Alpes-de-Haute-Provence approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Calavon-Coulon ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012240-0022 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires, chargé des fonctions de directeur de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2014212-0014 du 31 juillet 2014 portant modification de la commission locale du SAGE Cavalon-Coulon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014246-0011 du 3 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

VU la décision de la commission locale de l'eau (CLE) adoptant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon-Coulon par délibération en date du 10 septembre 2014 ;

VU le courrier du président du SAGE en date du 11 septembre 2014 sollicitant le préfet de Vaucluse, responsable de la procédure d'élaboration, la mise à enquête publique du projet de SAGE Calavon-Coulon ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et notamment l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 juin 2014 ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes n°E14000103/84 du 18 septembre 2014, désignant la commission d'enquête dans le cadre du projet de SAGE Calavon-Coulon ;

CONSIDERANT que le projet de révision du SAGE Calavon-Coulon doit être soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er : Date et durée de l'enquête

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, **du 03 novembre 2014 au 05 décembre 2014 inclus**, à une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Calavon-Coulon.

Cette demande de révision impacte les départements de Vaucluse (28 communes) et des Alpes-de-Haute-Provence (8 communes). En application de l'article 2 de l'arrêté délimitant le périmètre du SAGE Calavon-Coulon, la préfecture de Vaucluse est désignée comme autorité chargée d'organiser l'enquête publique.

Département de Vaucluse
Apt, Les Beaumettes, Bonnieux, Cabrières-d'Avignon, Caseneuve, Castellet, Cavaillon, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Les Taillades, Viens, Villars.

Département des Alpes-de-Haute-Provence
Banon, Céreste, Montjustin, Oppedette, Reillanne, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane-la-Rotonde, Vachères.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE, du règlement et des documents cartographiques correspondants,
- le rapport environnemental comprenant une évaluation des incidences Natura 2000,

– la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet du SAGE,
– les avis recueillis en application de l'article L.212- 6 du code de l'environnement,
– l'avis de l'autorité environnementale rendu le 17 juin 2014,
– les précédentes décisions de la CLE concernant la procédure d'élaboration du SAGE.

ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du projet

Le responsable du projet est le Parc Naturel Régional du Luberon – 60 place Jean Jaurès – 84400 Apt. Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Cédric Proust – Chargé de mission « Eaux et rivières » Animateur du SAGE Calavon – tél : 04 90 04 42 06 – mail : cedric.proust@parcduluberon.fr

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Le tribunal administratif de Nîmes en date du 18 septembre 2014, a désigné une commission d'enquête en vue de conduire l'enquête publique. Sont nommés :

– en qualité de président :
M. Yves LE HO, Architecte DPLG et Urbaniste DIUUP,
– en qualité de membres titulaires :
M. Gérard CHAMPEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics, en retraite,
M. Alex SICILIANO, agent de développement et formateur en milieu rural.
En cas d'empêchement de M. LE HO, la présidence de la commission sera assurée par M. CHAMPEL.
– en qualité de membre suppléant :
M. Michel MORIN, Colonel (E.R).
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 4 : Lieux, date et horaires des permanences

Suivant le tableau de zonage en sous-bassins annexé au présent arrêté, un membre de la commission d'enquête recevra le public dans chacune des mairies énoncées ci-dessous aux dates et horaires suivants :

Bassin d'Apt, communes de : Apt, Caseneuve, Gargas, Gignac, Rustrel, Saignon et Villars	**MAIRIE D'APT** (84) : – lundi 03 novembre 2014 de 14h00 à 16h30, – mercredi 19 novembre 2014 de 08h30 à 11h30, – vendredi 05 décembre 2014 de 14h00 à 16h30.
Bassin Aval, communes de : Cavaillon, Les Taillades et Robion	**MAIRIE DE CAVAILLON** (84) : – mercredi 5 novembre 2014 de 13h15 à 17h15, – vendredi 21 novembre 2014 de 13h15 à 17h15 – lundi 01 décembre 2014 de 08h30 à 12h00.
Bassin Moyen Est, communes de : Bonnieux, Goult, Lacoste et Roussillon	**MAIRIE DE GOULT** (84) : – samedi 08 novembre 2014 de 09h00 à 12h00, – vendredi 28 novembre 2014 de 14h00 à 16h00.
Bassin Moyen Ouest, communes de : Les Beaumettes, Cabrières-d'Avignon, Gordes, Maubes, Menerbes, Oppède et St Pantaléon	**MAIRIE D'OPPEDE** (84) : – mardi 04 novembre 2014 de 13h15 à 16h45, – jeudi 04 décembre 2014 de 13h15 à 16h45.
Bassin Moyen Nord, communes de : Joucas, Lioux, Murs et St Saturnin-les-Apt	**MAIRIE DE SAINT-SATURNIN-LES-APT** (84) : – lundi 10 novembre 2014 de 13h00 à 17h00, – mercredi 26 novembre 2014 de 13h00 à 17h00.

Bassin Amont, communes de : Castellet, St-Martin-de-Castillon, Viens, Céreste, Montjustin et Reillanne	**MAIRIE DE CERESTE** (04) : – vendredi 07 novembre 2014 de 13h30 à 16h30, – lundi 24 novembre 2014 de 09h à 12h00, – mercredi 03 décembre 2014 de 13h30 à 16h30.
Bassin Supérieur, communes de : Banon, Oppedette, Ste Croix-à-Lauze, Simiane-la-Rotonde et Vachères	**MAIRIE D'OPPEDETTE** (04) : – mardi 04 novembre 2014 de 14h00 à 18h00, – mardi 18 novembre 2014 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, seront tenus à la disposition du public :
– dans les sept (07) mairies de permanence, un dossier papier et dans les autres mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, un dossier sous format numérique ainsi qu'un registre d'enquête paraphé par un membre de la commission d'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de l'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Parc Naturel Régional du Luberon : www.parcduluberon.fr

Le siège de la commission d'enquête est fixé à la mairie d'Apt, (Place Gabriel Péri - BP 171 - 84405 APT Cedex) où toutes les observations relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance, pendant la durée de celle-ci, au président de la commission d'enquête pour y être annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté, auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (Service Eau et Milieux Naturels).

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

- **par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

- **par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans les trente-six (36) mairies des communes mentionnées à l'article 1, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure.
L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

- L'arrêté d'enquête sera également publié sur le site internet des préfectures de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr et des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, **les maires transmettront sans délai, les registres et les documents annexés, à la mairie d'Apt, siège de l'enquête.** Les registres d'enquête seront clos et signés par le président ou un membre de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le président du SAGE et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'il lui parait utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Le président de la commission d'enquête consignera, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet du SAGE Calavon-Coulon.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera le dossier de l'enquête, les registres, avec son rapport et ses conclusions motivées sur support papier et numérique, au préfet de Vaucluse - (Direction départementale des Territoires, Service Eau et Milieux Naturels). Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (Direction départementale des Territoires) adressera, dès leur réception une copie du rapport et des conclusions au Président de la commission locale de l'eau du SAGE du Calavon-Coulon, et :

– aux vingt-huit (28) mairies du département de Vaucluse et aux huit (08) mairies du département des Alpes-de-Haute-Provence, mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

– à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, pour y être mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la Direction départementale des Territoires de Vaucluse – Service Eau et Milieux Naturels ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

ARTICLE 8 : Décisions adoptées au terme de l'enquête publique

Conformément à l'article R.212-42 du code de l'environnement, la révision du SAGE du bassin Calavon-Coulon devra être approuvée par les préfets de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence par arrêté.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

– Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,
– Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
– la sous-préfète d'Apt,
– le directeur départemental des territoires de Vaucluse,
– le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Hautes-Provence,
– les maires des communes incluses dans le périmètres d'enquête,
– le président de la commission locale de l'eau du SAGE Calavon-Coulon,
– les membres de la commission d'enquête,
– le tribunal administratif de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

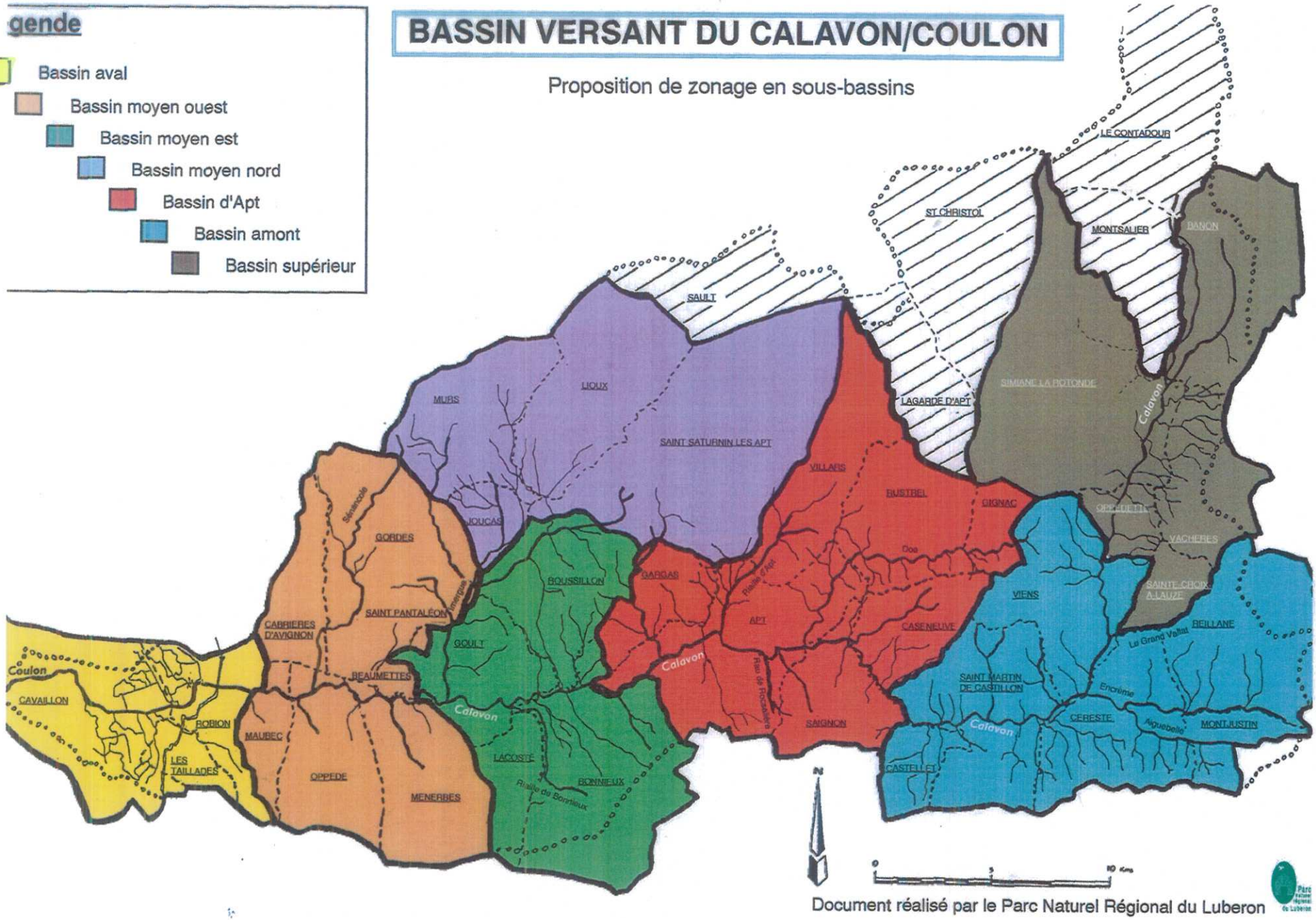
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et mis en ligne sur le site internet des préfectures de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Avignon, le 8 - OCT. 2014
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

J.L. ROUSSEL

BASSIN VERSANT DU CALAVON/COULON

Proposition de zonage en sous-bassins



Annexe de l'Arrêté N°